

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2022

Convocation du 31 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

Messieurs BOULAY Olivier, CHARLES Alain, GRASTEAU Daniel, MESCHIN Jean-Michel

Mesdames KOLLA Marina, MEUNIER Nadège, SOUMAH- BARRIER Aline, JOFFROY Magali, BOUCHER Marie-Laure.

Absents : Messieurs TILLARD Romain, GONZALES Alfredo.

Mme MEUNIER Nadège a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil en date du 04 octobre 2022

Le compte rendu de la réunion du quatre octobre deux mille vingt-deux est approuvé et signé par le conseil municipal.

Eclairage public : modification des conditions de mise en service et de coupure d'éclairage public

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Monsieur le Maire expose que :

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Adoption du RPQS 2021 du SIAEP PERCH'EST

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport du syndicat des eaux pour l'année 2021 et en donne lecture.

Le Conseil Municipal accepte le rapport de l'eau de l'année 2021.

Compte-rendu de la réunion de travaux à la bibliothèque

Le 21 octobre dernier une réunion de chantier a eu lieu afin de planifier les travaux, ceux-ci devraient commencer le 21 novembre. La prochaine réunion est prévue le 25 novembre à 11h avec la commission travaux.

Visite de M le Sous-Préfet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la visite de Monsieur le Sous-Préfet dans notre commune. La date prévue le 16 novembre prochain reste à confirmer.

Plusieurs lieux sont à l'ordre du jour :

Les minoteries Ornaises, la bibliothèque, la mairie et l'ancien bar.

Travaux de l'ancien bar

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous est prévu le 25 novembre prochain avec des représentants de la CDC, de la CAF, de la PMI ainsi que des assistantes maternelles afin réfléchir sur le projet d'une MAM dans l'ancien bar.

Questions diverses.

- Monsieur le Maire présente les tarifs reçus pour le dessert des repas des aînés ainsi que pour le gâteau d'anniversaire du 30 novembre pour les cent ans de Céline MAHEU dont la famille sera réunie dans la salle polyvalente.
- Aline SOUMAH-BARRIER informe qu'elle a rencontré Mme HUARD Nathalie, conseillère numérique afin de collecter les informations nécessaires pour les publier sur le site de la commune.
- Alain CHARLES propose une remise à jour du panneau d'information au niveau de l'étang pour la prochaine saison de pêche.
- Monsieur le Maire s'est réuni avec la commission communication pour la préparation du Magdalénois du mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.